



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-191

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2025

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE /

85-2025-10-02-00008 - Arrêté N° ARS-PDL/DT-PRC/162/2025/85 portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital de Noirmoutier(Vendée). (2 pages) Page 4

85-2025-10-02-00007 - Arrêté N°ARS-PDL/DT-PRC/161/2025/85 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital de l'Île d'Yeu (Vendée). (2 pages) Page 7

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /

85-2025-09-26-00007 - Arrêté n°2025-DC-BER-715 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite. (4 pages) Page 10

85-2025-10-13-00001 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-693 portant autorisation d'appel public à la générosité du Fonds de dotation Établières développement. (2 pages) Page 15

85-2025-10-14-00004 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-746 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS B. NAULLEAU situé à Fontenay le Comte (2 pages) Page 18

85-2025-10-14-00003 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-747 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS B.NAULLEAU situé à Le Langon (2 pages) Page 21

85-2025-10-13-00002 - Arrêté n°2025-DCL-BER-748 abrogeant l'arrêté n° 2022-DCL-BER-1149 du 25 octobre 2022 portant agrément de M. Renaud LÉOPOLD, en qualité de garde-pêche pour la surveillance des territoires de M. André BUCHOU et M. Frédéric RATTE. (1 page) Page 24

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

85-2025-10-14-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N°2025-DDETS 85-56. (2 pages) Page 26

85-2025-10-14-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) n°2025-DDETS 85-55. (2 pages) Page 29

85-2025-10-09-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 889391603. (2 pages) Page 32

85-2025-10-09-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 990614455. (2 pages) Page 35

85-2025-10-09-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°535342489 (2 pages) Page 38

85-2025-10-09-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°822180121. (2 pages) Page 41

85-2025-10-09-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°989986013. (2 pages) Page 44

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /

85-2025-10-10-00004 - Arrêté N° 25-DDTM85-606 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassins de la Vie et du Jaunay. (4 pages) Page 47

85-2025-10-15-00001 - Arrêté n° 25-DDTM85-613 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Nantaise (5 pages) Page 52

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA
LOIRE

85-2025-10-02-00008

Arrêté N° ARS-PDL/DT-PRC/162/2025/85 portant
composition du conseil de surveillance de
l'hôpital de Noirmoutier(Vendée).

**ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/162/2025/85
Portant composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 27 février 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL-/DT-PRC/078/2025/85 du 23 septembre 2024 portant composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE) établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

Il - sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Claudine MIGEOT, représentant des familles et des personnes accueillies.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **- 2 OCT. 2025**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,


Jérôme JUMEL

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA
LOIRE

85-2025-10-02-00007

Arrêté N°ARS-PDL/DT-PRC/161/2025/85
modifiant la composition du conseil de
surveillance de l'hôpital de l'Île d'Yeu (Vendée).

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/161/2025/85
Modifiant la composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital de l'ILE D'YEU (VENDEE)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143--12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DT-PRC/077/2024/85 du 23 septembre 2024 portant composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de l'île d'Yeu (Vendée).

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital de L'ILE D'YEU (VENDEE) établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibératives :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Florence TURBE, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico techniques.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Dominique TURBE, représentant les usagers, désigné par le Préfet de la VENDEE ;

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **2 OCT. 2025**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,


Jérôme JUMEL

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-09-26-00007

Arrêté n°2025-DC-BER-715 portant agrément
des médecins consultant hors commission
médicale pour effectuer le contrôle médical de
l'aptitude à la conduite.

**Arrêté N°2025-DCL-BER-715
portant agrément des médecins consultant hors commission médicale
pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la route et notamment les articles R 221-1 à 221-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n°18/DRLP3/135 du 2 mars 2018 portant renouvellement des médecins agréés et désignés pour effectuer dans leur cabinet certaines visites médicales prévues par le Code de la Route ;

VU l'arrêté n°2022-DCL-BER-791 portant modification de l'arrêté 18/DRLP3/135 portant agrément des médecins consultant hors commission médicale pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

CONSIDERANT la demande d'agrément parvenue à la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le médecin généraliste ci-après- nommé :

NOM	ADRESSE	VILLE
MARDAR Alin	10 rue de la Poste	DOIX LES FONTAINES

est agréé à compter du 1^{er} octobre 2025 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite concernant :

.../...

- a) les candidats au permis de conduire ou les titulaires du permis de conduire atteints d'une affection médicale incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée, fixée par l'arrêté modifié du 16 décembre 2017 visé ci-dessus ;
- b) les conducteurs ayant fait l'objet d'une mesure portant restriction ou suspension du droit de conduire d'une durée supérieure à un mois pour l'une des infractions prévues au code de la route autres que celles relatives à tout conducteur ou accompagnateur d'un élève auquel est imputable l'une des infractions prévues par les articles L.234-1, L.234-8, L.235-1 et L.235-3 du code de la route ;
- c) les candidats aux catégories A et B du permis de conduire atteints d'une incapacité physique incompatible avec l'obtention du permis de conduire ;
- d) les candidats aux catégories A et B du permis de conduire délivrées pour la conduite des véhicules spécialement aménagés pour tenir compte du handicap du conducteur ;
- e) les candidats aux catégories C, D, E et à compter du 19 janvier 2013, C1, C1E, D1 et D1E du permis de conduire ;
- f) les titulaires de la catégorie B du permis de conduire conduisant des taxis, des voitures de tourisme avec chauffeur, des voitures de remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire et des véhicules affectés au transport public des personnes ;
- g) les titulaires de la catégorie A du permis conduisant des véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ;
- h) les candidats au permis de conduire les véhicules des catégories A1, A, B, B1 et, à compter du 19 janvier 2013, de la catégorie A2, qui ont fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive ou sont titulaires d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ;
- i) les candidats qui ont fait l'objet d'une demande de contrôle médical d'aptitude à la conduite par l'examineur à la suite de constatations faites lors de l'examen du permis de conduire ;
- j) les enseignants de la conduite en application de l'article R. 212-2 ;
- k) les personnes qui souhaitent être exemptées du port obligatoire de la ceinture de sécurité en application de l'article R. 412-1 du code de la route.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour cinq ans.

.../...

Article 3 : Le directeur de la citoyenneté et de la légalité, les sous-préfets des Sables-d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le délégué territorial de Vendée de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chaque médecin agréé.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

26 SEP. 2025

Le Préfet
Pour le Préfet
La Secrétaire générale
de la préfecture de la Vendée


Nadia SEGHIER

5 0 2 2 6 3 0 5 7

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-10-13-00001

Arrêté n° 2025-DCL-BER-693 portant autorisation
d'appel public à la générosité du Fonds de
dotation Établières développement.

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-693
portant autorisation
d'appel public à la générosité du Fonds de dotation
Etablières développement**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du Fonds de dotation Etablières développement ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Fonds de dotation Etablières développement est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
085-FDD-00059-06 Référence du fonds de dotation : n° 26350148
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

L'objectif du présent appel public à la générosité est de :

La mise en œuvre, le soutien et/ou le financement de toutes actions, programmes et initiatives d'intérêt général, visant notamment à l'innovation dans la formation, à la promotion de l'égalité des chances, au développement durable des territoires, à la prise en compte de la dimension internationale, ainsi qu'à favoriser le rayonnement éducatif et culturel.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, accessible sur le site Internet de la préfecture de la Vendée, et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 OCT. 2025

Pour le préfet, par délégation,
le secrétaire général adjoint,
Le préfet,


Eric LAFFARGUE

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :
085-FDD-00059-06 Référence du fonds de dotation : n° 26350148
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-10-14-00004

Arrêté n° 2025-DCL-BER-746 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SAS B. NAULLEAU situé à
Fontenay le Comte

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-746 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire
de la SAS B. NAULLEAU
situé à Fontenay-le-Comte**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18/2021/DRLP1 du 11 janvier 2021 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL B. NAULLEAU sis à Fontenay-le-Comte ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 1er octobre 2025 présentée par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND, en leurs qualités de co-gérants ;

Vu le rapport de vérification de BUREAU VERITAS du 22 septembre 2025 validant la conformité de la chambre funéraire située 4 avenue Pierre Mendès France 85200 Fontenay-le-Comte ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'habilitation de l'établissement secondaire de la SAS B. NAULLEAU, ayant comme dénomination « COMPLEXE FUNERAIRE FONTENAISIEN GRIGNON » sis 4 avenue Pierre Mendès France 85200 Fontenay-le-Comte, identifié sous le numéro SIRET : 78959042900039 exploité par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- mise à disposition de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 - le numéro d'habilitation est le : **25-85-0169**

Article 3 – toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 - l'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux gérants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 OCT. 2025

le Préfet,
Pour le PREFET
Le Directeur

Cyrille GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-10-14-00003

Arrêté n° 2025-DCL-BER-747 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SAS B.NAULLEAU situé à Le
Langon

**Arrêté n° 2025-DCL-BER-747 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire
de la SAS B. NAULLEAU
situé à Le Langon**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/2021/DRLP1 du 11 janvier 2021 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL B. NAULLEAU sis à Le Langon ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 1er octobre 2025 présentée par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND, en leurs qualités de co-gérants ;

Vu le rapport de vérification de BUREAU VERITAS du 26 septembre 2025 validant la conformité de la chambre funéraire située 21 place des Anciens Combattants 85370 Le Langon ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'habilitation de l'établissement secondaire de la SAS B. NAULLEAU, ayant comme dénomination « POMPES FUNEBRES GRIGNON LE LANGON » sis 21 place des Anciens Combattants 85370 Le Langon, identifié sous le numéro SIRET : 78959042900047 exploité par Mme Delphine BREMAND et M. Joseph BREMAND est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture de housses, de cercueil et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- mise à disposition de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 - le numéro d'habilitation est le : **25-85-0168**

Article 3 – toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 - l'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux gérants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 OCT. 2025

le Préfet,
Pour le PRÉFET
Le Directeur



Cyrille GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-10-13-00002

Arrêté n°2025-DCL-BER-748 abrogeant l'arrêté n°
2022-DCL-BER-1149 du 25 octobre 2022 portant
agrément de M. Renaud LEOPOLD, en qualité de
garde-pêche pour la surveillance des territoires
de M. André BUCHOU et M. Frédéric RATTE.

Arrêté n° 2025-DCL-BER-748
abrogeant l'arrêté n° 2022-DCL-BER-1149 du 25 octobre 2022 portant agrément de
M. Renaud LEOPOLD, en qualité de garde-pêche pour la surveillance
des territoires de M. André BUCHOU et M. Frédéric RATTE

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-34 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 2022-DCL-BER-1149 du 25 octobre 2022 portant agrément de
M. Renaud LEOPOLD, en qualité de garde-pêche particulier pour la surveillance des territoires
de M. André BUCHOU et de M. Frédéric RATTE ;

Considérant le courrier de démission du 30 septembre 2025 de M. Renaud LEOPOLD de ses
fonctions de garde-pêche particulier et celui de M. André BUCHOU qui, en accord avec les
commettants, accepte sa démission ;

Arrête

Article 1: L'arrêté n° 2022-DCL-BER-1149 du 25 octobre 2022 portant agrément de
M. Renaud LEOPOLD en qualité de garde-pêche est abrogé.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui sera notifié aux commettants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes
administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 OCT. 2025

le préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Astrid LECLERC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-14-00002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
N°2025-DDETS 85-56.

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)
N° 2025-DEETS 85 - 56**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 19 août 2025 par Madame HEISSAT Amélie directrice de l'entreprise d'insertion **MENAGE SERVICE 85**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'entreprise d'insertion (EI)

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande de renouvellement d'agrément,

Arrête

Article 1 : **L'entreprise d'insertion MENAGE SERVICE 85** sise 14 rue de Montréal 85000 LA ROCHE-SUR-YON – SIRET 480 507 961 00039 - est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail,

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 14 octobre 2025 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 octobre 2025

P/Le préfet,
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi

Laïla IZDDINE-MONNET



Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de la Vendée,
- soit un **recours hiérarchique** auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

185 boulevard du Maréchal Leclerc – BP 789
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-14-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)
n°2025-DDETS 85-55.

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)
N° 2025-DDETS 85 - 55**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 19 août 2025 par Madame HEISSAT Amélie directrice de l'entreprise d'insertion **ASPIRE**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'entreprise d'insertion (EI)

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande de renouvellement d'agrément,

Arrête

Article 1 : **L'entreprise d'insertion ASPIRE** sise 14 rue de Montréal 85000 LA ROCHE-SUR-YON – SIRET 480 507 961 00039 - est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail,

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 14 octobre 2025 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 octobre 2025

P/Le préfet,
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi

Laïla IZDDINE-MONNET



Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit **un recours gracieux** auprès du préfet de la Vendée,
 - soit **un recours hiérarchique** auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
 - soit **un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

185 boulevard du Maréchal Leclerc – BP 789
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 – Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-09-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
889391603.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 889391603**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 9/10/25 par M. LECOURTOIS HUGO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JARDI COPAINS dont l'établissement principal est situé 62 rue des Frères Payraudeau 85000 LA ROCHE-SUR-YON et enregistré sous le N° SAP889391603 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

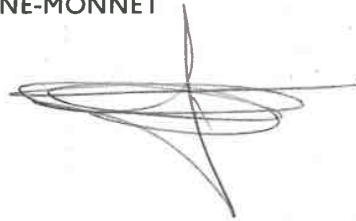
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-09-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
990614455.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 990614455**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 2/09/25 par M. PATYNOWSKI BRUNO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PICTONS SERVICES dont l'établissement principal est situé 27 bis rue de la Fontaine au Clair, 85450, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS et enregistré sous le N° SAP990614455 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-09-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°535342489

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 535342489**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, 03/09/25 par Mme. MERAUD CHRYSTELLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme M2C dont l'établissement principal est situé 66 rue du 8 MAI 1945 85340 LES SABLES-D'OLONNE et enregistré sous le N° SAP535342489 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

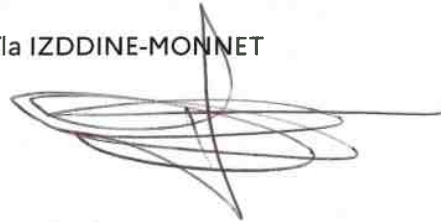
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2015

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-09-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°822180121.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 822180121**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 11/09/25 par Mme. CHALET Pauline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Pauline Chalet dont l'établissement principal est situé 28 rue du Porteau 85200 Fontenay le Comte et enregistré sous le N° SAP822180121 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

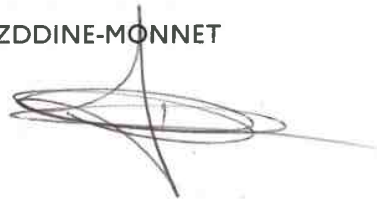
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-10-09-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
n°989986013.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 989986013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 4/09/25 par M. PAUMIER MICHEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme l'herbe haute dont l'établissement principal est situé 2 la Charloisière 85220 APREMONT et enregistré sous le N° SAP989986013 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

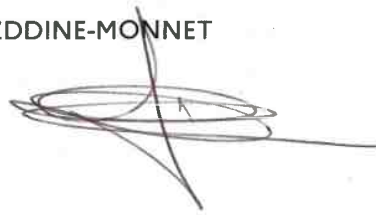
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-10-10-00004

Arrêté N° 25-DDTM85-606 portant modification
de la composition de la commission locale de
l'eau du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassins de la Vie et du Jaunay.

Arrêté N° 25-DDTM85-606

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-739 du 6 janvier 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,
- VU** le changement de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée, proposé le 29 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le changement de représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée,

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-739 du 6 janvier 2021 est modifié comme suit :

2 - Collège des représentant des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (13 membres)

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée (1 membre) :

Monsieur Christophe PEIGNET

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Nadia SEGHIER

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 25-DDTM85-606
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay**

Composition de la CLE du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay (41 membres)

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (21 membres)

Conseil régional des Pays de la Loire (1 membre) :
Monsieur François BLANCHET

Conseil départemental de la Vendée (1 membre) :
Monsieur Thomas PERROCHEAU

Représentants des maires du département de la Vendée (10 membres) :

Monsieur Philippe CLAUTOUR	Adjoint au Maire d'Aizenay
Madame Emmanuelle MAILLOCHEAU	Adjointe au Maire de Beaulieu-sous-La-Roche
Monsieur Francis ROBIN	Conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer
Monsieur Stéphane BUFFETAUT	Adjoint au Maire d'Aprémont
Monsieur Sébastien GUILBAUD	Conseiller municipal à Commequiers
Monsieur Louis-Marie GUILBAUD	Adjoint au Maire de Soullans
Monsieur Philippe POUCKET	Adjoint au Maire de Givrand
Madame Isabelle DURANTEAU	Maire de Landevieille
Monsieur Thierry RICARDEAU	Maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
Monsieur Jean TESSIER	Adjoint au Maire de Saint-Julien-des-Landes

Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (2 membres) :
Monsieur Vincent PIPAUD
Monsieur Jean BROSSARD

Communauté de communes du pays des Achards (1 membre) :
Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Communauté de communes Vie et Boulogne (2 membres) :
Monsieur André CLAUTOUR
Monsieur Bernard METAIREAU

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » (1 membre) :
Madame Angie LEBOEUF

Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (1 membre) :
Monsieur Hervé BESSONNET

Syndicat mixte Vendée Eau (2 membres) :
Monsieur Lucien PRINCE
Monsieur Jean CANTIN

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (13 membres)

Chambre d'agriculture de la Vendée (1 membre) :
Monsieur Charles PONTOIZEAU

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée (1 membre) :
Monsieur Christophe PEIGNET

Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie (1 membre):

Monsieur Pierre de MAISONNEUVE
19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Association syndicale des marais de la Vie (1 membre) :
Monsieur Tony GAUTIER

Association syndicale des marais de Saint-Hilaire-de-Riez et Notre-Dame-de-Riez (1 membre) :
Monsieur Hervé BREMAUD

Syndicat des marais de Soullans et des Rouches (1 membre) :
Monsieur Jean-Luc BILLET

Antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (1 membre) :
Monsieur Eric FOUQUET

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (1 membre) :
Monsieur Michel MORILLEAU

Association France Nature Environnement Vendée (1 membre) :
Monsieur Alain TREMBLAIS

Association fédérale des consommateurs de la Vendée « UFC Que choisir » (1 membre) :
Monsieur Robert DUPONT

Association « Consommation, logement et cadre de vie » (1 membre) :
Monsieur Amédée DUPOND

Association « Sylviculteurs de Vendée » (1 membre) :
Monsieur Edouard DE LA BASSETIÈRE

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée (1 membre) :
Monsieur Alain BOURASSEAU

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : (7 membres)

- la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- la Directrice Régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

ou leur représentant.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2025-10-15-00001

Arrêté n° 25-DDTM85-613 portant modification
de la composition de la Commission locale de
l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

Arrêté N° 25-DDTM85-613

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96-DRLP-66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise, modifié par arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-575 du 14 septembre 2022 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU** le changement de représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, proposé par courrier en date du 29 avril 2025,
- VU** le changement de représentant de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, proposé par courrier en date du 7 mai 2025,
- VU** le changement de représentant de la Chambre d'Agriculture de Vendée, proposé par courrier en date du 16 juin 2025,
- VU** le changement de représentant de la Chambre d'Agriculture de Loire-atlantique, proposé par courrier en date du 25 juin 2025,
- VU** la délibération du comité syndical, en date du 25 septembre 2025, procédant à la désignation d'un nouveau représentant du syndicat mixte Etablissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, en remplacement de Monsieur Jean-Paul BREGEON

CONSIDÉRANT les changements de représentants des Chambres d'Agriculture

CONSIDÉRANT les changements de représentants de l'Etablissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-575 du 14 septembre 2022 est modifié comme suit :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (32 membres)

Établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise :

Madame Sylvie ROCHAIS
Monsieur Pascal LAGOUEE
Monsieur Florent LIMOUZIN

2 - Collège des représentant des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (17 membres)

Chambres d'Agriculture (44, 49, 79 et 85) :

Monsieur Frédéric BORDERON – CA85
Monsieur Fabien CHAUVEAU – CA49
Madame Véronique GODET – CA44
Monsieur Thierry BERNIER – CA79

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres. Il sera également mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 OCT. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 25-DDTM85-613
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin de la Sèvre nantaise

Composition de la CLE du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise

60 membres

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (32 membres)

Conseil régional des Pays de la Loire :
Monsieur Antoine CHÉREAU

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Monsieur Mathieu LABROUSSE

Conseil départemental de la Loire-Atlantique :
Monsieur Ugo BESSIÈRE

Conseil départemental de Maine-et-Loire :
Monsieur Xavier TESTARD

Conseil départemental des Deux-Sèvres :
Monsieur Thierry MAROLLEAU

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Eric SALAÛN

Représentant des maires et des présidents de communautés du département de la Loire-Atlantique

Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » :
Monsieur Denis THIBAUD

Communauté urbaine « Nantes Métropole » :
Monsieur Elhadi AZZI

Communauté de communes « Sèvre et Loire » :
Monsieur Jean-Marc JOUNIER

Commune de Vertou :
Monsieur Charles BÉCHU

Représentant des maires et des présidents de communautés du département de Maine-et-Loire

Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » :
Monsieur Philippe BÂCLE
Monsieur Paul NERRIÈRE (eau potable)

Communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais » :
Monsieur Christophe PIET
Monsieur Dominique LANDREAU (eau potable)

Commune de Sèvremoine :
Monsieur Jean-Luc TILLEAU

19, rue Montesquieu – BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

3

Représentants des maires et des présidents de communautés du département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais :
Monsieur Jean-Yves BILHEU

Communauté de communes de Parthenay Gâtine :
Madame Véronique SABIRON

Communauté de communes Val de Gâtine :
Monsieur Pascal OLIVIER

Commune de Mauléon :
Madame Olivia BAUDRY

Commune de Montcoutant-sur-Sèvre :
Monsieur Christian MERCERON

Représentants des maires et des présidents de communautés du département de la Vendée

Communauté de communes du Pays des Herbiers :
Monsieur Jean-Louis LAUNAY

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts :
Monsieur Christian MERLET

Communauté de communes Terres de Montaigu- communauté d'agglomération :
Monsieur Jean-Michel BREGEON

Communauté de communes du Pays de Mortagne :
Monsieur Hervé BRÉJON

Communauté de communes du Pays de Pouzauges :
Monsieur Christian PELLETIER

Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :
Monsieur Jean-Pierre MARQUIS

Commune des Herbiers :
Monsieur Jean-Yves MERLET

Commune de Sèvremont :
Monsieur Eric CLAIRGEAUX

Établissement public territorial du bassin de la Sèvre nantaise :
Madame Sylvie ROCHAIS
Monsieur Pascal LAGOUEE
Monsieur Florent LIMOUZIN

Syndicat Mixte « Vendée Eau » :
Monsieur Alain BROCHOIRE

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (17 membres)

Chambres d'Agriculture (44, 49, 79 et 85) :
Monsieur Frédéric BORDERON – CA85

19, rue Montesquieu – BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Monsieur Fabien CHAUVEAU – CA49
Madame Véronique GODET – CA44
Monsieur Thierry BERNIER – CA79

Fédération des maraîchers nantais :
Madame Koumba CHASSAIN

Agrobio 79 :
Monsieur Pascal BONNET

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes - Saint-Nazaire :
Monsieur Ludovic JAMET

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CRMA) :
Madame Béatrice WATTIAU

Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (44 et 85) :
44 : Monsieur Jacques GAUDIN
85 : Monsieur Joseph BRAUD

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage :
Madame Blandine DESNOUHES

Association Vendéenne des Amis des Moulins de Vendée (AVAM) :
Monsieur Daniel GUICHET

Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) 79 et 85 :
Madame Marie-Thérèse GEMARD

Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée (LPO) :
Monsieur Sébastien BRIN

Association Sèvre environnement :
Monsieur Jacky AUBINEAU

Association Terres et Rivières :
Monsieur Alain ETHIOUX

Comité Régional de Canoë-Kayak des Pays de la Loire :
Monsieur Dominique MORIN

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : (11 membres)

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- la Directrice Régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- le Directeur Régional Nouvelle Aquitaine de l'Office Français de la Biodiversité
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
- le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire
- le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

ou leur représentant

19, rue Montesquieu – BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

5